



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES**

<p>Direction : DGA</p> <p>Sous-direction : GESPER</p> <p>Bureau : des mobilités et statuts d'emplois</p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Lydia PANANGATIL lydia.panangatil@agriculture.gouv.fr</p> <p>Réf. Interne : LP/n2004-124</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGA/GESPER/N2004-1158</p> <p>Date : 5 mai 2004</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Tous les agents

☞ Nombre d'annexes : 2

Objet : Appel de candidatures en détachement au CNASEA et à l'école nationale d'administration (ENA, concours)

Résumé : Appel de candidatures pour :

- 1 chargé (e) de gestion (CNASEA)
- concours d'entrée 2004 (ENA)

MOTS-CLES : CANDIDATURE/DETACHEMENT/CNASEA/ENA

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Administration centrale- Etablissements d'enseignement- Services déconcentrés- Etablissements publics- DIREN, Ministère de l'écologie et du développement durable- Centres régionaux locaux du SNM	<p>Pour information :</p> <p>Syndicats</p>

La chef de bureau des mobilités
et des statuts d'emplois

Adeline BARD

CNASEA Direction déléguée aux <i>Ressources humaines</i>	POSTE A POURVOIR DR TOULOUSE	DATE Référence
---	--	------------------------------

CHARGE(E) DE GESTION

CE IV

MISSION

Le titulaire du poste assure, sous l'autorité du chef du service agricole, la coordination des contrôles sur place. A ce titre :

- il assure la coordination et le suivi d'une équipe de techniciens chargés de la réalisation de contrôles sur place auprès des bénéficiaires d'aides publiques gérées par le CNASEA, en liaison avec le siège, les administrations et autres organismes de contrôle concernés ainsi que l'exploitation et la restitution des résultats,
- il procède ou fait procéder aux contrôles prévus par les procédures et s'assure de la conformité des dossiers et des décisions,
- il assure les relations avec les partenaires départementaux ou régionaux de la délégation ainsi qu'avec les services du siège de l'établissement. Il organise et anime des réunions d'information avec les techniciens des ADASEA et des DDAF chargés de mettre en œuvre les actions sur le terrain. Il représente le Délégué régional dans des réunions externes .
- il assure la valorisation des données et peut être amené à réaliser des études ou des évaluations relatives aux mesures gérées,
- il rend compte de la globalité de son travail au moyen de bilans, d'analyses et de notes de synthèse.

PROFIL

- diplôme de niveau 1 ou 2 en agronomie, économie rurale ou aménagement,
- bonnes connaissances techniques et économiques de l'exploitation, du milieu agricole et de l'environnement,
- capacité à organiser, encadrer et animer,
- sens des relations extérieures et aptitude au travail en équipe,
- esprit d'initiative, d'analyse et de synthèse, sens des responsabilités,
- méthodique, organisé et rigoureux,
- bonne capacité rédactionnelle et connaissance des outils informatiques,
- un à cinq ans d'expérience appréciés.

CONDITIONS D'ACCES

- par détachement

DATE LIMITE :

La direction déléguée aux ressources humaines est à la disposition des candidats pour tous renseignements.

Personne à contacter :

M. Le délégué régional : 05.62.25.35.04

Les candidatures doivent être adressées à la Direction Déléguée aux Ressources Humaines du CNASEA, 2 rue du Maupas 87040 LIMOGES CEDEX 01.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION CONCOURS D'ENTREE DE 2004

L'école nationale d'administration, qui a la charge de la formation des fonctionnaires se destinant au conseil d'état, à la cour des comptes, à l'inspection générale des finances, aux carrières diplomatique ou préfectorale, aux inspections générales de l'administration et des affaires sociales, aux corps des administrateurs civils, des administrateurs de la ville de Paris, des conseillers de tribunal administratif et de chambre régionale des comptes, organise en 2004 trois concours d'entrée.

- 1) **Le concours externe** s'adresse aux candidats âgés de moins de vingt-huit ans au 1^{er} janvier 2004⁽¹⁾ et titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (licence, maîtrise, I.E.P., etc...) ou anciens élèves de certaines grandes écoles.
- 2) **Le concours interne** est ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant au 31 décembre 2004 de quatre années de services publics effectifs. Aucun diplôme n'est exigé. La limite d'âge est de trente-cinq ans au plus au 1^{er} janvier de l'année du concours. (*)
- 3) **Le troisième concours** est ouvert aux candidats âgés de moins de 40 ans au 1^{er} juillet 2004⁽¹⁾, qui justifient à la même date, de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles (les périodes de chômage ne sont pas prises en compte) ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, durant huit années au total.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris et selon les inscriptions à Bordeaux, Grenoble, Rennes et Strasbourg **les 6, 7, 8, 9 et 10 septembre 2004 pour les trois concours.**

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris dans le courant du dernier trimestre.

I. (1) ces limites d'âge sont susceptibles d'être reculées ou supprimées dans les conditions prévues par les lois n° 65-550 du 9 juillet 1965, n° 71-424 du 10 juin 1971 (article L64), n° 76-617 du 9 juillet 1976, n° 79-569 du 7 juillet 1979 (article 8), n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 27), et décret n° 78-1082 du 13 novembre 1978.

(*) Cette limite n'est pas opposable aux candidats régulièrement inscrits dans une préparation concours avant le 31 mars 2004.

LES INSCRIPTIONS SERONT PRISES JUSQU'AU

VENDREDI 28 MAI 2004 INCLUS

Les dossiers d'inscription et tous les renseignements complémentaires portant notamment sur la nature des épreuves et la liste des pièces à fournir, doivent être demandés à l'E.N.A. - Service concours et examens - 13, rue de l'université - 75343 Paris cedex 07 - Téléphones : 01.49.26.43.20 et 01 49 26 43 40 (concours externe et interne) et 01.49.26.44.03 (troisième concours). Joindre une enveloppe **format minimum 26 x 33** portant l'adresse du demandeur et affranchie à 2,65 euros.

Ces dossiers peuvent également être obtenus sur le site internet de l'ENA : <http://www.ena.fr>.

Les demandes d'admission à concourir, établies sur ces dossiers et dûment complétées doivent soit être adressées au service des concours et examens de l'Ecole nationale d'administration, par voie postale **sous pli recommandé** au plus tard le 28 mai 2004, le cachet de la poste faisant foi, soit être déposées au service concours et examens de l'école, qui les recevra du lundi au vendredi, et en délivrera reçu.

Les pièces justificatives des diplômes ou certificats exigés dont le résultat sera connu après le 28 mai devront être transmises le 19 juillet au plus tard, délai de rigueur.

Les conditions d'accès à l'école et le régime de la scolarité sont fixés par le décret n° 2002-50 du 10 janvier 2002 relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'Ecole nationale d'administration.

Les programmes des épreuves des trois concours font l'objet d'un arrêté du 13 octobre 1999.